



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITÉ DE TOAMASINA

PRESIDENCE

ARRETE N°062 -2026/MESupReS/U-A/PDT

Portant ouverture et recrutement des candidats pour l'entrée en deuxième année de master (M2) à distance en sciences de l'éducation et administration scolaire (S.E.A.S.) au sein de l'Université de Toamasina, année universitaire 2026 – 2027.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE TOAMASINA

Vu la Constitution ;

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, à exercer les fonctions de Chef de l'Etat ;

Loi n°2022 – 018 du 13 décembre 2022 portant orientation générale du système éducatif à Madagascar.

Vu l'Ordonnance N° 92-030 du 17 juillet 1992 portant création des Universités ;

Vu le Décret N° 2008-179 du 15 février 2008 modifié par le décret N°2012-831 du 18 septembre 2012 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) ;

Vu le Décret n° 2002-565 du 04 juillet 2002, modifié par les Décret n° 2010-129 du 11 mars 2010, n°2012-688 du 10 juillet 2012, n° 2015-1510 du 9 novembre 2015, et n°2022-279 du 02 mars 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement des Universités et des Établissements d'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°2022-510 du 13 avril 2022 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2019-073 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret N° 2025-426 portant nomination des Présidents des Universités ;

Vu le décret n°2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N° 2026-777 du 25 mars 2026 du 28 octobre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°106-2022/MESupRES/U-A/PDT du 06 octobre 2022 portant création d'une Ecole Normale Supérieure au sein de l'Université de Toamasina ;

Vu l'Arrêté n°108-2022/MESupRES/U-A/PDT du 07 octobre 2022 portant nomination du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Toamasina ;

Vu l'Arrêté n°107-2022/MESupRES/U-A/PDT du 07 octobre 2022, modifié par l'Arrêté N° 114-2022/MESupReS/U-A/PDT du 21 octobre 2022 portant ouverture de la formation professionnelle ouverte à distance en « Sciences de l'Education et Administration Scolaire » au sein de l'Université de Toamasina;

Vu l'Arrêté n°109-2022/MESupRES/U-A/PDT du 08 octobre 2022 portant nomination du Coordonnateur Principal de la formation ouverte à distance en « Sciences de l'Éducation et Administration Scolaire » au sein de l'Université de Toamasina ;

Vu l'Arrêté n°3338/2023-MESupRES du 18 décembre 2023 portant habilitation des offres de formations dispensées à l'École Normale Supérieure (ENS), et à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines – Institut Confucius – au sein de l'Université de Toamasina ;

ARRÊTE :

Article premier. - Il est ouvert, au titre de l'année universitaire 2026-2027, un recrutement de candidats pour l'admission en deuxième année de Master à distance en Sciences de l'Éducation et Administration Scolaire (MSEAS), dans les parcours suivants :

- ✓ Parcours 1 : Éducation et Formation d'Adultes (EFA) ;
- ✓ Parcours 2 : Administration et Services Scolaires (ASS).

Article 2. - Cette formation est pédagogiquement rattachée à l'École Normale Supérieure de l'Université de Toamasina.

Article 3. - Le nombre de places est illimité.

Article 4. - Les conditions d'admission sont les suivantes :

- a) **Admission directe (sans passerelle)** : ouverte aux candidats ayant validé 60 crédits ECTS en première année de Master (M1) dans l'un des deux parcours susmentionnés ;
- b) **Admission avec passerelle** : ouverte aux candidats ayant validé la totalité des crédits d'une première année de Master ou titulaires d'un diplôme de Maîtrise (selon l'ancien système) dans une autre discipline que celles correspondant aux deux parcours ci-dessus.

Dans ce dernier cas, la validation du diplôme de Master est subordonnée à la réussite préalable de certaines unités d'enseignement fondamentales des semestres S7 et S8 :

- ✓ Tronc commun :
 - UE 2 : Politiques éducatives, planification et ingénierie curriculaire ;
 - UE 4 : Méthodologie et démarche de recherche en sciences de l'éducation.
- ✓ Parcours EFA :
 - UE 6 : Dispositif de formation d'adultes ;
 - UE 9 : Interventions pédagogiques et accompagnement des adultes en formation
- ✓ Parcours ASS :
 - UE 7 : Outils de planification de l'éducation
 - UE 8: Gestion comptable et financière des organismes publics.

Les frais d'inscription par unité d'enseignement sont fixés à **CENT MILLE ARIARY (100 000,00 MGA)**. Selon son parcours antérieur, le candidat peut être dispensé d'une ou de deux unités d'enseignement, sur décision de l'équipe pédagogique.

L'admission des candidats sera prononcée par arrêté du Président de l'Université de Toamasina, sur proposition du Coordonnateur Principal de la Formation à distance en Sciences de l'Éducation et Administration Scolaire. La liste des candidats admissibles sera également publiée sur le site de la S.E.A.S : <https://seas.mg>.

Article 5. - La période d'inscription est fixée du vendredi 21 août 2026 à 08 heures au mercredi 30 septembre 2026 à 16 heures. Avant l'envoi du dossier physique, chaque candidat doit obligatoirement remplir un formulaire de candidature en ligne, disponible à l'adresse suivante : <https://seas.mg/inscription/>

Les étudiants déjà inscrits en première année de master en S.E.A.S pour l'année universitaire 2025-2026 ne sont pas concernés par cette procédure de préinscription.

Les dossiers physiques devront être envoyés à l'adresse suivante : Monsieur le Coordonnateur Principal de la formation à distance en Sciences de l'Éducation et Administration Scolaire (S.E.A.S), Université de Toamasina, Bureau de l'ENS, ex-Maison de l'Asthme, Campus universitaire de Barikadimy, 501 Toamasina.

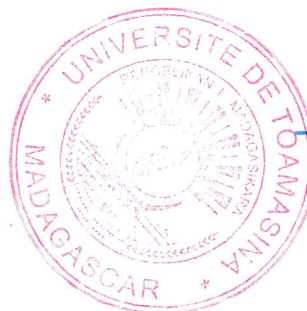
Article 6. - Le dossier de candidature devra comprendre :

- ✓ une version imprimée du formulaire de préinscription en ligne avec la référence du dossier ;
- ✓ un curriculum vitae avec photo récente ;
- ✓ un bulletin de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- ✓ une attestation de réussite en première année de Master, ou relevé de notes certifié conforme à l'original, ou photocopie certifiée conforme du diplôme de Maîtrise ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- ✓ deux (2) enveloppes timbrées (petit format), à l'adresse du candidat ;
- ✓ un reçu de paiement du droit de demande d'admission d'un montant de SOIXANTE MILLE ARIARY (60 000 MGA), à verser au compte bancaire, intitulé **Sciences de l'Éducation et Administration Scolaire, N° 00013 00014 23989437318 54**, domicilié à la Baobab Banque Madagascar, Agence Mangarivotra – Toamasina.

Article 7. - Les frais de scolarité pour la deuxième année de Master sont fixés à **UN MILLION ARIARY (1 000 000,00 MGA)**, payables en deux tranches. Le premier versement doit être au minimum de CINQ CENT MILLE ARIARY (500 000,00 MGA).

Article 8. - Le Directeur de l'École Normale Supérieure et le Coordonnateur Principal de la formation à distance en Sciences de l'Éducation et Administration Scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toamasina, le **20 AOÛT 2026**



Pr Diny RAZANAKOLONA